



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°19/2026

des délibérations du conseil municipal

Séance du 24 avril 2026

Date de la convocation : 20 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers représentés : 01
Nombre de conseillers absents : 00

L'an deux mille vingt-six, le 24 avril, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Dominique VINCENTI, Joseph LEONZI, Olga BRUNI, Jean- Baptiste SALVADORI, Jean-Louis MARTINI, Blanche MONTISCI, Bernadette JOURNET, François VITTINI, Fabienne GIUNTI, Emilie MARTINI.

Membres représentés : Erick CASALTA par Jean- Baptiste SALVADORI.

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Emilie MARTINI

Objet : Commission communale des impôts directs.

Le maire informe les conseillers que l'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

Cette commission est composée, dans les communes de moins de 2000 habitants de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, Président, et de 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité Française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union Européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Aux termes des dispositions des articles 1732 (b) et 1753 du code général des impôts, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- Qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du codes général des impôts visées par l'article 1753 du même code :
- Ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers

Objet : Commission communale des impôts directs.

Pour l'autorité compétente par délégation

Ces derniers contrôles seront réalisées par la direction des finances publiques.

Les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des finances publiques, sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessous dressée par le conseil municipal.

En ce qui concerne la commune, la liste des propositions établie par délibération conseil municipal doit comporter 24 noms, 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseillers municipaux.

A défaut de proposition, les commissaires seront nommés d'office par le directeur des finances publiques, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions, le directeur des finances publiques peut, sans mise en demeure, procéder à la désignation d'office.

En cas de décès, démission ou révocation, de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nomination en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré désigne à l'unanimité, les personnes ci-après :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Battistelli (veuve Salini) Barberine	Casanova Joseph César
Bucher Céline	Casanova (épouse Foglia) Marthe
Caprioli Jean-Philippe	Demedardi (épouse Frassati) Marie-Madeleine
Caprioli Patrick	Derrien (épouse Faye) Josette
Lupetti (épouse Caprioli) Véronique	Giunti Fabienne
Casalta Jean-François	Leonzi Joseph Antoine
Demedardi Pierre-Louis	Marti (épouse Grimigni Jeanne- Hélène)
Gaffory (épouse Martini) Angèle	Montisci Julien
Gros Jean Louis	Martini Jean-César
Guichard Patrick	Martini Xavier Mathieu
Leydier Lucienne	Pietroni Claire
Marti Adrien	Caprioli Raoul

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire

D. VINCENTI

